



20111

ARRETE N° 2026 06 01

Arrêté municipal relatif à l'interdiction de la présence de chiens sur les plages

Le Maire de la Commune de Casaglione,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives à la circulation des animaux ;

Vu le Code pénal ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant la forte fréquentation des plages communales durant la période estivale ;

Considérant qu'il convient de préserver l'hygiène, la sécurité et le confort des usagers des plages ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de l'ordre public et de la salubrité publique, de réglementer la présence des chiens sur les plages communales ;

Arrête

Article 1 : La présence de chiens, même tenus en laisse, est interdite sur l'ensemble des plages de la commune de Casaglione du **1er juin au 30 septembre inclus**, chaque année.

Article 2 : Cette interdiction s'applique à toute heure du jour et de la nuit pendant la période mentionnée à l'article 1.

Article 3 : Par dérogation, les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux chiens guides accompagnant les personnes en situation de handicap ;
- aux chiens d'assistance dûment identifiés ;
- aux chiens participant à des missions de secours ou de service public.

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place aux principaux accès des plages afin d'informer le public des dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de procès-verbaux dressés par les agents habilités et être sanctionnée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Casaglione, le 01/06/2026
Le Maire, Ours-Pierre ALFONSI

